

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 2 mars 2026

N° CM02032026-27

NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 24 février 2026**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB. VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. F. RABAUD, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M. N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM BEAUFFRETON, Mme M RANGEARD, M M. PRAUD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme M. LERAY

Procuration à

Mme A. RABILLER

**Secrétaire : Mme Line VILLATEAU**

---

#### **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a procédé à des propositions de modification de ses statuts :

##### **1. Transports :**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

##### **2. Sécurité :**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à intégrer les compétences suivantes :

- Intégration de l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance :

Le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est "*le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes*". Ce point avait été abordé en mars 2023, sur l'opportunité d'une mise en œuvre à l'échelle intercommunale, dans le contexte suivant :

- L'existence d'un CLSPD sur la commune de Pouzauges
- La loi du 25 mai 2021 qui rend obligatoire un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants – la commune de Sèvremont a été sollicité par les services de l'Etat sur le sujet.
- Un Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles signé à l'échelle du Pays de Pouzauges, qui constitue l'un des 3 axes d'un CLSPD ou CISP (PM : 1. Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance / 2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes / 3. Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique)

La sécurité publique, sur le plan économique, a été un sujet également évoquée par le au travers des outils de vidéoprotection notamment.

Le Bureau communautaire du 29 avril 2025, après plusieurs échanges sur le sujet, avait donné son accord pour relancer la réflexion sur le sujet du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de vidéoprotection.

Pour la mise en œuvre des outils de vidéoprotection, la CCPP, doit détenir la compétence d'« animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans ses statuts (article L.132-13 du CSI). Cette compétence constitue également le fondement juridique permettant la création et mise en œuvre d'un CISP.

### **3. Subventions – Déplacements de sportifs :**

Afin de faire évoluer le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier les statuts s'agissant des aides au transport des déplacements de sportifs en y ajoutant la mention « de niveau régional ». Les statuts seraient donc rédigés comme suit :

#### **8- Transports**

*b) Les déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau régional et national ;*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en dates du 16 décembre 2025 et du 27 janvier 2026 portant modification des statuts ;

VU la notification de ces délibérations reçues le 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par délibération du 16 décembre 2025 sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par délibération du 27 janvier 2026 ont pour objet :

- La mise en œuvre des outils de vidéoprotection et accompagner la réflexion sur le sujet du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- L'accompagnement des déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau régional et national,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025,

Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, DONNE SON ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026,

DIT que les autres dispositions statutaires demeurent inchangées,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

**Line VILLATEAU**  
Secrétaire de séance